

|                        |
|------------------------|
| <b>DEPARTEMENT</b>     |
| OISE                   |
| <b>CANTON</b>          |
| THOUROTTE              |
| <b>COMMUNE</b>         |
| Ribécourt-Dreslincourt |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

236

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-089

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 03 ET 04 DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2025-074 DU MERCREDI 02 AVRIL 2025 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt Général ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-074 du mercredi 02 avril 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules sur la place de la République, du lundi 14 au mardi 22 avril 2025, dans le cadre de l'installation de la fête foraine de printemps ;

MIS EN LIGNE LE 18/04/25

**Vu** l'article 03 de l'arrêté susvisé portant interdiction d'arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des véhicules de forains sur la place de la République, du lundi 14 au mardi 22 avril 2025 ;

**Vu** l'article 04 de l'arrêté précité précisant l'installation d'un périmètre de sécurité délimité par l'installation de plots béton par les services techniques communaux à chaque accès de ladite place, dans le cadre de la posture actuelle : niveau urgence attentat du plan VIGIPIRATE pour la période « hiver-printemps 2025 ;

**Considérant** que des mesures complémentaires doivent être mises en place afin d'assurer l'accès des véhicules liés aux services d'urgence de secours et de sécurité ainsi que l'accès aux forains, le temps de la manifestation ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé ;

### **ARRETONS :**

**Article 1er** : Le présent arrêté abroge et remplace l'article 03 de l'arrêté n°2025-074 du mercredi 02 avril 2025, en ces termes :

« Aux droits de la manifestation précitée, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des véhicules d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, ambulanciers, médecins et des véhicules de forains seront interdits pendant la fête foraine, sur la place de la République du vendredi 18 au mardi 22 avril 2025.»

**Article 02** : Le présent arrêté abroge et remplace l'article 04 de l'arrêté n°2025-074 du mercredi 02 avril 2025, en ces termes :

« Un périmètre de sécurité permanent sera matérialisé, du vendredi 18 au mardi 22 avril 2025 sur la place de la République, par le stationnement d'un poids lourds lié à la fête foraine, au niveau de l'accès par la RD 57 et au niveau de l'accès à la place par la RD 932 (rue du Général Leclerc). Afin de compléter ce dispositif, les services techniques municipaux procéderont à l'installation de deux plots béton au niveau de l'entrée par la RD 57 (rue de Marly).»

**Article 03** : Les dispositions émises dans les autres articles de l'arrêté municipal susvisé resteront en vigueur pendant la durée de la manifestation.

**Article 04** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 05** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 06** : Le présent arrêté sera affiché, en complément de l'arrêté susvisé, sur le lieu de la manifestation, pendant la durée des installations.

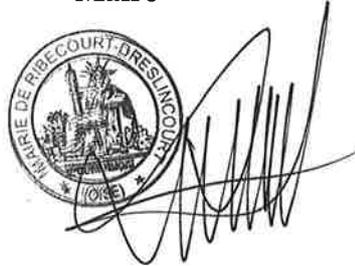
**Article 07** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 08** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 17 avril 2025

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire



**PAGE ANNULEE**